

Dans le cadre des examens professionnels organisés en 2017, le bureau des sapeurs-pompiers professionnels recherche des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ou des cadres administratifs pour exercer certaines fonctions d'examineurs spécialisés (correcteurs de copies).

1) Profils recherchés selon les concours et examens professionnels

Les profils recherchés sont les suivants :

- des officiers du grade de capitaine au minimum pour intervenir dans le cadre de l'examen professionnel de lieutenant de 2^{ème} classe en tant que correcteurs de copies pour le **rapport sur un cas concret opérationnel**

** Date prévisionnelle : semaine 45 (lieu à préciser, hébergement prévu) ;*

- des officiers du grade de capitaine au minimum et/ou cadres administratifs de catégorie A pour intervenir dans le cadre de l'examen professionnel de lieutenant 1ère classe en tant que correcteurs de copies pour la **note administrative**

** Date prévisionnelle : semaine 37 (lieu à préciser, hébergement prévu).*

2) Modalités d'inscription

Les officiers ou les cadres administratifs intéressés transmettront, sous couvert de la voie hiérarchique, un dossier complet au bureau des sapeurs-pompiers professionnels **au plus tard le vendredi 16 juin 2017**, par messagerie uniquement, aux adresses suivantes :

- emmanuelle.ferrandez@interieur.gouv.fr
- erika.jesophe@interieur.gouv.fr

Le dossier doit comporter :

- un CV ;
- une fiche de candidature soigneusement complétée en hiérarchisant les demandes formulées si plusieurs examens professionnels ciblés et **visée par le directeur départemental ou son représentant** ;
- une lettre de motivation.

3) Obligations des correcteurs

Les correcteurs retenus doivent strictement respecter plusieurs principes :

- l'égalité des candidats: pour ce faire, les correcteurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- respect de l'anonymat des copies qui est une garantie d'impartialité ;
- la double correction des copies ;
- la conformité de la correction des copies avec la grille d'évaluation validée par le jury.

- la non organisation de formation interne ou toute autre formation au profit des agents des SDIS ayant le souhait de passer les concours ou examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels. Les correcteurs ne doivent pas être des formateurs pendant la durée de leur engagement avec la section des concours et examens professionnels.

4) Prise en charge des transports/Paiement des vacances

Les frais de transport des intervenants retenus seront pris en charge par la DGSCGC.

Par ailleurs, ils percevront des vacances, qui seront calculées sur la base des barèmes en vigueur (arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration).